

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2023-118

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2023

Sommaire

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie / DDT Savoie - Service environnement eau forets

73-2023-06-21-00001 - Arrêté préfectoral n° 2023-0679 portant limitation des usages de l'eau en Savoie : alerte Chéran, le reste du département en vigilance (12 pages)

Page 3

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2023-06-21-00001

Arrêté préfectoral n° 2023-0679 portant
limitation des usages de l'eau en Savoie : alerte
Chéran, le reste du département en vigilance



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service Eau, Environnement, Forêt

**Arrêté préfectoral n°2023-0679
portant limitation des usages de l'eau en Savoie**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'Ordre national du mérite
Chevalier des Palmes académiques

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-3, R.211-66 et suivants et R.211-71 et suivants ;
- Vu** le code civil et notamment les articles 640 à 645 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;
- Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2013 relatif à la répartition de la police de l'eau dans le département de la Savoie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-0424 du 07 juin 2023 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période d'étiage pour les cours d'eau et nappes souterraines dans le département de la Savoie ;
- Vu** l'avis des membres du comité technique sécheresse ;

Direction Départementale des Territoires (DDT)
L'Adret - 1 rue des Cévennes - BP1106
73019 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 71 73 73
Mél : ddt-seef@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Considérant que la situation hydrologique des cours d'eau, des nappes et la situation météorologique actuelles justifient le maintien en situation d'« alerte renforcée » d'une partie du département et d'« alerte » du reste du département ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Savoie ;

Arrête

Article 1. Objet

Au regard des critères définis dans l'arrêté préfectoral n°2023-0424, fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période d'étiage pour les cours d'eau et nappes souterraines dans le département de la Savoie, la situation de gestion des différentes zones de gestion du département est la suivante :

Zones de gestion	Situation de gestion
Lac du Bourget – Albanais	vigilance
Chéran	alerte
Combe de Savoie – Val Gelon	vigilance
Guiers – Chartreuse	vigilance
Flon – Aiguebelette	vigilance
Beaufortain – Val d'Arly	vigilance
Tarentaise	vigilance
Maurienne	vigilance

Article 2. Mesures de limitation et autres dispositions applicables à la zone de gestion du Chéran (alerte)

Les prescriptions détaillées ci-dessous sont reprises de l'arrêté préfectoral n°2023-0424 sus-visé, en particulier son annexe n°3.

Elles sont additionnelles à la réglementation normalement applicable aux usages, telle que l'obligation, énoncée par l'article L.214-18 du code de l'environnement, de maintenir dans le cours d'eau un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux.

Ces prescriptions ne s'appliquent pas aux prélèvements effectués en vue d'assurer les usages prioritaires à savoir l'alimentation en eau potable, l'abreuvement des animaux domestiques et du bétail, les usages relatifs à la santé, la salubrité publique, la sécurité civile et l'intervention des services d'incendie et de secours.

Article 2.1. Mesures de portée générale

Sont interdits :

- les prélèvements directs dans le milieu hydraulique souterrain ou superficiel dits domestiques au sens de l'article R.214-5 du code de l'environnement (inférieurs à 1 000 m³ par an) et à usage non professionnel ;
- de 8 h 00 à 20 h 00 : l'arrosage des pelouses, des massifs fleuris, des jardins potagers, des espaces verts publics et privés, des golfs, stades et espaces sportifs de toute nature. Pour les golfs spécifiquement, les volumes consommés devront être réduits de 30 % par rapport à une situation de référence dite « normale » ;
- le lavage des véhicules hors station professionnelle équipée de matériel haute pression ou de système de recyclage. Le lavage des véhicules d'intervention (pompiers, ambulances...) reste permis, y compris hors station professionnelle, pour raison de sécurité ;
- le nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées sauf si réalisé par des professionnels ou des collectivités pour raisons sanitaires ou de sécurité ;
- le remplissage des piscines privées à usage unifamilial sauf remise à niveau et première mise en eau pour livraison après construction, uniquement si les travaux ont été entamés avant la mise en place des premières mesures de restriction de l'épisode de sécheresse en cours ;
- le lavage des voiries sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques ;
- le fonctionnement des fontaines privées et des fontaines publiques en circuit ouvert, sauf, pour ces dernières, en cas d'identification auprès de la Direction départementale des territoires (DDT).

Article 2.2. Mesures applicables à l'agriculture

- L'irrigation des cultures par aspersion est interdite de 11 h 00 à 18 h 00, sauf en maraîchage, pour l'arrosage des plants lors des 15 premiers jours après semis, repiquage ou plantation (un justificatif doit pouvoir être fourni).
- Le lavage de véhicules et le nettoyage des bâtiments et autres surfaces imperméabilisées est interdit, sauf impératifs sanitaires liés aux pratiques agricoles (nettoyage des matériels et locaux dans le cadre de la production alimentaire et des élevages).

Ces restrictions s'appliquent également aux prélèvements dits domestiques au sens de l'article R.214-5 du code de l'environnement (inférieurs à 1 000 m³ par an), dès lors qu'ils sont réalisés dans le cadre d'une activité agricole professionnelle. Conformément à la réglementation applicable à ce type de prélèvements (code général des collectivités territoriales), ceux-ci doivent faire l'objet d'une déclaration en mairie par dépôt du formulaire Cerfa dédié. En cas de contrôle, la preuve de cette déclaration devra être fournie, assortie des éléments visant à démontrer le caractère professionnel de l'activité.

L'abreuvement des animaux ne fait pas l'objet de restriction.

Article 2.3. Mesures applicables aux industriels et artisans

Les volumes d'eau prélevés sont réduits de 25 %, par rapport à une situation de référence dite « normale ».

Sont exemptés :

- les activités commerciales, artisanales et industrielles présentant une faible consommation d'eau annuelle. Cela concerne les établissements consommant moins de 1 000 m³/an via prélèvement direct dans le milieu naturel et moins de 7 000 m³/an au total. Une utilisation économe de l'eau est néanmoins mise en œuvre ;
- les établissements qui disposent d'un arrêté préfectoral comportant des prescriptions relatives aux économies d'eau à réaliser en cas de sécheresse, sous réserve que cet arrêté conduise à des réductions effectives en fonction des différents seuils, au-delà des mesures génériques (arrosage, fontaines, lavage, sensibilisation) ;
- les établissements pouvant démontrer que leurs besoins en eau pour le procédé de fabrication ont été réduits au minimum (mise en œuvre des techniques les plus économes du secteur d'activité, respect d'une valeur de consommation spécifique reconnue pour le secteur d'activité, etc.). Ces établissements veilleront toutefois à optimiser leur gestion de l'eau par des mesures adaptées, tel qu'un ordonnancement de la production ou via le report des opérations de maintenance consommatrices d'eau. Ces différents éléments sont détaillés dans un Plan de Sobriété Hydrique (PSH), dont le contenu est fixé par les services de l'État. Ce document est mis à disposition des services de contrôle.

Pour tous les établissements, les usages de l'eau « accessoires », non lié au process, sont concernés par les mesures de restrictions identiques à celles appliquées aux usagers collectifs (arrosage des pelouses, lavages de véhicules, etc). Pour les ICPE agricoles, les mesures s'appliquant à l'abreuvement et au nettoyage des véhicules et bâtiments sont celles détaillées à l'article 2.2.

Article 2.4. Mesures applicables à la production de neige de culture et au remplissage des retenues collinaires à usage neige

Les débits de remplissage des retenues collinaires sont réduits de 50 % par rapport à la capacité maximale des installations.

Article 2.5. Dispositions applicables aux installations de production d'électricité hydraulique

Pour les installations hydroélectriques, les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou automatiques dans le cadre du fonctionnement normal des installations sont autorisées. Le report des opérations de maintenance susceptibles d'avoir un impact sur les milieux aquatiques (relargage de matières en suspension) fait l'objet d'un examen par le maître d'ouvrage avant d'être porté à la connaissance de l'administration.

Article 2.6. Dispositions applicables aux interventions en cours d'eau

Il convient de rechercher à différer toute intervention non urgente dans un cours d'eau, afin de réduire l'impact sur le cours d'eau déjà affecté par une situation de sécheresse. Cela ne concerne pas les interventions pour raisons de sécurité.

Article 2.7. Obligation de suivi des volumes d'eau consommés

Afin d'évaluer la bonne application des mesures détaillées ci-dessus, chaque usager professionnel consigne et, en cas de demande, met à disposition des services en charge du contrôle ses données hebdomadaires de consommation d'eau. Ce suivi est maintenu jusqu'à la fin de l'épisode de sécheresse.

Article 3. Mesures applicables à l'ensemble du département

Article 3.1. Gestion économe de l'eau

Tous les usagers renforcent leurs efforts de sobriété dans l'utilisation de l'eau, de façon à contribuer, par leurs économies, à la réduction des prélèvements d'eau sur le milieu naturel. Sont en particulier concernés les abonnés des réseaux publics d'eau potable dont l'usage de l'eau n'est pas lié à l'alimentation des populations ou à une utilisation sanitaire.

Ainsi, au-delà des mesures de limitations applicables sur les zones de gestion concernées, il convient, pour l'ensemble des usagers du département :

- de restreindre les usages secondaires : nettoyage des voitures, lavages extérieurs... ;
- réduire le lavage des voies et trottoirs au strict nécessaire de salubrité ;
- réduire les consommations d'eau domestique ;
- procéder à des arrosages modérés des espaces verts, éviter l'arrosage aux heures les plus chaudes.

Article 3.2. Mesures relatives aux gestionnaires de réseaux d'eau potable

Afin de permettre un suivi régulier de l'état de la ressource en eau et de réagir dès l'observation d'une évolution de la situation, il est demandé à l'ensemble des services gestionnaires de réseaux d'eau potable et disposant de données de suivi de transmettre chaque semaine à la DDT les données relatives à la production des ressources exploitées (débits des sources, débits des cours d'eau prélevés, niveau des nappes...).

Dans la mesure où le niveau des ressources utilisées ferait craindre un risque de déficit, le gestionnaire du réseau transmet impérativement l'ensemble des informations recueillies à la DDT, à l'ARS et au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 4. Durée de validité

Les dispositions du présent arrêté sont valables au plus tard jusqu'au 30 juillet 2023 et prennent effet à compter de la date de signature.

Cependant, les présentes dispositions pourront être prorogées, renforcées ou abrogées en fonction de la situation météorologique et hydrologique.

Article 5. Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants ;
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun - BP1135 - 38022 Grenoble Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application "TELERECOURS citoyens" sur le site Internet www.telerecours.fr

Article 6. Exécution et publication

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site Internet des services de l'État en Savoie et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, affiché dans les mairies du département et dont un extrait sera publié dans la presse locale :

- la secrétaire générale de la préfecture ;
- la directrice de cabinet du préfet ;
- les sous-préfets des arrondissements d'Albertville et de Saint-Jean-de-Maurienne ;
- les maires des communes de la Savoie ;
- le directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours ;
- le colonel commandant le Groupement de gendarmerie de la Savoie ;
- la directrice départementale de la sécurité publique ;
- le directeur départemental des territoires ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité de la Savoie.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- Mesdames et Messieurs les représentants d'usagers, membres du comité technique sécheresse.

Chambéry, le 21 juin 2023

Le préfet,

signé : François Ravier

COMMUNES	ZONES DE GESTION	SITUATION DE GESTION
AILLON-LE-JEUNE	Chéran	alerte
AILLON-LE-VIEUX	Chéran	alerte
ARITH	Chéran	alerte
BELLECOMBE-EN-BAUGES	Chéran	alerte
DOUCY-EN-BAUGES	Chéran	alerte
ECOLE	Chéran	alerte
JARSY	Chéran	alerte
LA COMPOTE	Chéran	alerte
LA MOTTE-EN-BAUGES	Chéran	alerte
LE CHATELARD	Chéran	alerte
LE NOYER	Chéran	alerte
LESCHERAINES	Chéran	alerte
SAINT-FRANCOIS-DE-SALES	Chéran	alerte
SAINTE-REINE	Chéran	alerte
AIX-LES-BAINS	Lac du Bourget – Albanais	vigilance
BARBERAZ	Lac du Bourget – Albanais	vigilance
BARBY	Lac du Bourget – Albanais	vigilance
BASSENS	Lac du Bourget – Albanais	vigilance
BOURDEAU	Lac du Bourget – Albanais	vigilance
BRISON-SAINT-INNOCENT	Lac du Bourget – Albanais	vigilance
CHALLES-LES-EAUX	Lac du Bourget – Albanais	vigilance
CHAMBERY	Lac du Bourget – Albanais	vigilance
CHANAZ	Lac du Bourget – Albanais	vigilance
CHINDRIEUX	Lac du Bourget – Albanais	vigilance
COGNIN	Lac du Bourget – Albanais	vigilance
CONJUX	Lac du Bourget – Albanais	vigilance
CURIENNE	Lac du Bourget – Albanais	vigilance
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Lac du Bourget – Albanais	vigilance
ENTRELACS	Lac du Bourget – Albanais	vigilance
GRESY-SUR-AIX	Lac du Bourget – Albanais	vigilance
JACOB-BELLECOMBETTE	Lac du Bourget – Albanais	vigilance
LA BIOLLE	Lac du Bourget – Albanais	vigilance
LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT	Lac du Bourget – Albanais	vigilance
LA MOTTE-SERVOLEX	Lac du Bourget – Albanais	vigilance
LA RAVOIRE	Lac du Bourget – Albanais	vigilance
LA THUILE	Lac du Bourget – Albanais	vigilance
LE BOURGET-DU-LAC	Lac du Bourget – Albanais	vigilance
LES DESERTS	Lac du Bourget – Albanais	vigilance
MERY	Lac du Bourget – Albanais	vigilance
MONTAGNOLE	Lac du Bourget – Albanais	vigilance
MONTCEL	Lac du Bourget – Albanais	vigilance
MOTZ	Lac du Bourget – Albanais	vigilance
MOUXY	Lac du Bourget – Albanais	vigilance
ONTEX	Lac du Bourget – Albanais	vigilance
PUGNY-CHATENOD	Lac du Bourget – Albanais	vigilance
PUYGROS	Lac du Bourget – Albanais	vigilance
RUFFIEUX	Lac du Bourget – Albanais	vigilance
SAINT-ALBAN-LEYSSE	Lac du Bourget – Albanais	vigilance
SAINT-BALDOPH	Lac du Bourget – Albanais	vigilance
SAINT-CASSIN	Lac du Bourget – Albanais	vigilance
SAINT-JEAN-D'ARVEY	Lac du Bourget – Albanais	vigilance
SAINT-JEAN-DE-COUZ	Lac du Bourget – Albanais	vigilance
SAINT-JEOIRE-PRIEURE	Lac du Bourget – Albanais	vigilance
SAINT-OFFENGE	Lac du Bourget – Albanais	vigilance
SAINT-OURS	Lac du Bourget – Albanais	vigilance

COMMUNES	ZONES DE GESTION	SITUATION DE GESTION
SAINT-SULPICE	Lac du Bourget – Albanais	vigilance
SAINT-THIBAUD-DE-COUZ	Lac du Bourget – Albanais	vigilance
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Lac du Bourget – Albanais	vigilance
SONNAZ	Lac du Bourget – Albanais	vigilance
THOIRY	Lac du Bourget – Albanais	vigilance
TRESSERVE	Lac du Bourget – Albanais	vigilance
TREVIGNIN	Lac du Bourget – Albanais	vigilance
VEREL-PRAGONDRAN	Lac du Bourget – Albanais	vigilance
VIMINES	Lac du Bourget – Albanais	vigilance
VIONS	Lac du Bourget – Albanais	vigilance
VIVIERS-DU-LAC	Lac du Bourget – Albanais	vigilance
VOGLANS	Lac du Bourget – Albanais	vigilance
AIGUEBELETTE-LE-LAC	Flon – Aiguebelette	vigilance
AYN	Flon – Aiguebelette	vigilance
BILLIEME	Flon – Aiguebelette	vigilance
DULLIN	Flon – Aiguebelette	vigilance
GERBAIX	Flon – Aiguebelette	vigilance
JONGIEUX	Flon – Aiguebelette	vigilance
LA BALME	Flon – Aiguebelette	vigilance
LA CHAPELLE-SAINT-MARTIN	Flon – Aiguebelette	vigilance
LEPIN-LE-LAC	Flon – Aiguebelette	vigilance
LOISIEUX	Flon – Aiguebelette	vigilance
LUCEY	Flon – Aiguebelette	vigilance
MARCIEUX	Flon – Aiguebelette	vigilance
MEYRIEUX-TROUET	Flon – Aiguebelette	vigilance
NANCES	Flon – Aiguebelette	vigilance
NOVALAISE	Flon – Aiguebelette	vigilance
SAINT-ALBAN-DE-MONTBEL	Flon – Aiguebelette	vigilance
SAINT-JEAN-DE-CHEVELU	Flon – Aiguebelette	vigilance
SAINT-PAUL	Flon – Aiguebelette	vigilance
SAINT-PIERRE-D'ALVEY	Flon – Aiguebelette	vigilance
SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	Flon – Aiguebelette	vigilance
TRAIZE	Flon – Aiguebelette	vigilance
VERTHEMEX	Flon – Aiguebelette	vigilance
YENNE	Flon – Aiguebelette	vigilance
BEAUFORT	Beaufortain / Val d'Arly	vigilance
CESARCHES	Beaufortain / Val d'Arly	vigilance
COHENNOZ	Beaufortain / Val d'Arly	vigilance
CREST-VOLAND	Beaufortain / Val d'Arly	vigilance
FLUMET	Beaufortain / Val d'Arly	vigilance
HAUTELUCE	Beaufortain / Val d'Arly	vigilance
LA GIETTAZ	Beaufortain / Val d'Arly	vigilance
MARTHOD	Beaufortain / Val d'Arly	vigilance
NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE	Beaufortain / Val d'Arly	vigilance
QUEIGE	Beaufortain / Val d'Arly	vigilance
SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	Beaufortain / Val d'Arly	vigilance
THENESOL	Beaufortain / Val d'Arly	vigilance
UGINE	Beaufortain / Val d'Arly	vigilance
VENTHON	Beaufortain / Val d'Arly	vigilance
VILLARD-SUR-DORON	Beaufortain / Val d'Arly	vigilance
ATTIGNAT-ONCIN	Chartreuse – Guiers	vigilance
AVRESSIEUX	Chartreuse – Guiers	vigilance
BELMONT-TRAMONET	Chartreuse – Guiers	vigilance
CHAMPAGNEUX	Chartreuse – Guiers	vigilance
CORBEL	Chartreuse – Guiers	vigilance

COMMUNES	ZONES DE GESTION	SITUATION DE GESTION
DOMESSIN	Chartreuse – Guiers	vigilance
ENTREMONT-LE-VIEUX	Chartreuse – Guiers	vigilance
LA BAUCHE	Chartreuse – Guiers	vigilance
LA BRIDOIRE	Chartreuse – Guiers	vigilance
LE PONT-DE-BEAUVOISIN	Chartreuse – Guiers	vigilance
LES ECHELLES	Chartreuse – Guiers	vigilance
ROCHEFORT	Chartreuse – Guiers	vigilance
SAINT-BERON	Chartreuse – Guiers	vigilance
SAINT-CHRISTOPHE	Chartreuse – Guiers	vigilance
SAINT-FRANC	Chartreuse – Guiers	vigilance
SAINT-GENIX-LES-VILLAGES	Chartreuse – Guiers	vigilance
SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT	Chartreuse – Guiers	vigilance
SAINT-PIERRE-DE-GENEBROZ	Chartreuse – Guiers	vigilance
SAINTE-MARIE-D'ALVEY	Chartreuse – Guiers	vigilance
VEREL-DE-MONTBEL	Chartreuse – Guiers	vigilance
AITON	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
ALBERTVILLE	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
ALLONDAZ	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
APREMONT	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
ARBIN	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
ARVILLARD	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
BETTON-BETTONET	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
BONVILLARD	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
BOURGET-EN-HUILE	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
BOURGNEUF	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
CHAMOUSSET	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
CHAMOUX-SUR-GELON	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
CHAMP-LAURENT	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
CHATEAUNEUF	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
CHIGNIN	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
CLERY	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
COISE-SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
CRUET	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
DETRIER	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
FRETERIVE	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
FRONTENEX	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
GILLY-SUR-ISERE	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
GRESY-SUR-ISERE	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
GRIGNON	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
HAUTEVILLE	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
LA CHAPELLE-BLANCHE	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
LA CHAVANNE	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
LA CROIX-DE-LA-ROCHETTE	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
LA TABLE	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
LA TRINITE	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
LAISSAUD	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
LE PONTET	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
LE VERNEIL	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
LES MOLLETES	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
MERCURY	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
MONTAILLEUR	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
MONTENDRY	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
MONTHION	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
MONTMELIAN	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
MYANS	Gelon – Combe de Savoie	vigilance

COMMUNES	ZONES DE GESTION	SITUATION DE GESTION
NOTRE-DAME-DES-MILLIERES	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
PALLUD	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
PLANAISE	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
PLANCHERINE	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
PORTE-DE-SAVOIE	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
PRESLE	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
ROTHERENS	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
SAINT-PIERRE-DE-SOUCY	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
SAINT-VITAL	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
SAINTE-HELENE-DU-LAC	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
SAINTE-HELENE-SUR-ISERE	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
TOURNON	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
VALGELON-LA ROCHETTE	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
VERRENS-ARVEY	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
VILLARD-D'HERY	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
VILLARD-LEGER	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
VILLARD-SALLET	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
VILLAROUX	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
ALBIEZ-LE-JEUNE	Maurienne	vigilance
ALBIEZ-MONTROND	Maurienne	vigilance
ARGENTINE	Maurienne	vigilance
AUSSOIS	Maurienne	vigilance
AVRIEUX	Maurienne	vigilance
BESSANS	Maurienne	vigilance
BONNEVAL-SUR-ARC	Maurienne	vigilance
BONVILLARET	Maurienne	vigilance
EPIERRE	Maurienne	vigilance
FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE	Maurienne	vigilance
FOURNEAUX	Maurienne	vigilance
FRENEY	Maurienne	vigilance
JARRIER	Maurienne	vigilance
LA CHAMBRE	Maurienne	vigilance
LA CHAPELLE	Maurienne	vigilance
LA TOUR-EN-MAURIENNE	Maurienne	vigilance
LES CHAVANNES-EN-MAURIENNE	Maurienne	vigilance
MODANE	Maurienne	vigilance
MONTGILBERT	Maurienne	vigilance
MONTRICHER-ALBANNE	Maurienne	vigilance
MONTSAPEY	Maurienne	vigilance
MONTVERNIER	Maurienne	vigilance
NOTRE-DAME-DU-CRUET	Maurienne	vigilance
ORELLE	Maurienne	vigilance
SAINT-ALBAN-DES-HURTIERES	Maurienne	vigilance
SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS	Maurienne	vigilance
SAINT-ANDRE	Maurienne	vigilance
SAINT-AVRE	Maurienne	vigilance
SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS	Maurienne	vigilance
SAINT-ETIENNE-DE-CUINES	Maurienne	vigilance
SAINT-FRANCOIS-LONGCHAMP	Maurienne	vigilance
SAINT-GEORGES-DES-HURTIERES	Maurienne	vigilance
SAINT-JEAN-D'ARVES	Maurienne	vigilance
SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	Maurienne	vigilance
SAINT-JULIEN-MONT-DENIS	Maurienne	vigilance

COMMUNES	ZONES DE GESTION	SITUATION DE GESTION
SAINT-LEGER	Maurienne	vigilance
SAINT-MARTIN-D'ARC	Maurienne	vigilance
SAINT-MARTIN-DE-LA-PORTE	Maurienne	vigilance
SAINT-MARTIN-SUR-LA-CHAMBRE	Maurienne	vigilance
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	Maurienne	vigilance
SAINT-PANCRACE	Maurienne	vigilance
SAINT-PIERRE-DE-BELLEVILLE	Maurienne	vigilance
SAINT-REMY-DE-MAURIENNE	Maurienne	vigilance
SAINT-SORLIN-D'ARVES	Maurienne	vigilance
SAINTE-MARIE-DE-CUINES	Maurienne	vigilance
VAL CENIS	Maurienne	vigilance
VAL-D'ARC	Maurienne	vigilance
VALLOIRE	Maurienne	vigilance
VALMEINIER	Maurienne	vigilance
VILLAREMBERT	Maurienne	vigilance
VILLARGONDRAN	Maurienne	vigilance
VILLARODIN-BOURGET	Maurienne	vigilance
AIME-LA-PLAGNE	Tarentaise	vigilance
BOURG-SAINT-AURICE	Tarentaise	vigilance
BOZEL	Tarentaise	vigilance
BRIDES-LES-BAINS	Tarentaise	vigilance
CEVINS	Tarentaise	vigilance
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	Tarentaise	vigilance
COURCHEVEL	Tarentaise	vigilance
ESSERTS-BLAY	Tarentaise	vigilance
FEISSONS-SUR-SALINS	Tarentaise	vigilance
GRAND-AIGUEBLANCHE	Tarentaise	vigilance
HAUTECOUR	Tarentaise	vigilance
LA BATHIE	Tarentaise	vigilance
LA LECHERE	Tarentaise	vigilance
LA PLAGNE TARENDAISE	Tarentaise	vigilance
LANDRY	Tarentaise	vigilance
LES ALLUES	Tarentaise	vigilance
LES AVANCHERS-VALMOREL	Tarentaise	vigilance
LES BELLEVILLE	Tarentaise	vigilance
LES CHAPELLES	Tarentaise	vigilance
MONTAGNY	Tarentaise	vigilance
MONTVALEZAN	Tarentaise	vigilance
MOUTIERS	Tarentaise	vigilance
NOTRE-DAME-DU-PRE	Tarentaise	vigilance
PEISEY-NANCROIX	Tarentaise	vigilance
PLANAY	Tarentaise	vigilance
PRALOGNAN-LA-VANOISE	Tarentaise	vigilance
ROGNAIX	Tarentaise	vigilance
SAINT-MARCEL	Tarentaise	vigilance
SAINT-PAUL-SUR-ISERE	Tarentaise	vigilance
SAINTE-FOY-TARENDAISE	Tarentaise	vigilance
SALINS-FONTAINE	Tarentaise	vigilance
SEEZ	Tarentaise	vigilance
TIGNES	Tarentaise	vigilance
TOURS-EN-SAVOIE	Tarentaise	vigilance
VAL-D'ISERE	Tarentaise	vigilance
VILLAROGER	Tarentaise	vigilance

